

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	14		14

Date de la convocation : 17/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Lundi 24 Avril à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris		x		
MOUNIQ Jean		x		
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine		x		
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse (Secrétaire de séance)	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès /LACOTE Régine Suppléante	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa/ IGLESIAS Marie- Christine Suppléante	x			

Délibération n°2023-41

Objet : Embauche en CDD

Monsieur le Président précise que suite à l'arrêt de Monsieur Christophe FOUGA il est nécessaire d'embaucher un agent pour son remplacement établi en application des dispositions de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Contrat proposé : Contrat à durée déterminée (remplacement d'un agent)

Durée : du 18/04/23 au 02/05/23

Rémunération brute mensuelle IM 368 IB 409 + supplément familial, congés payés et prime de précarité.

Temps de travail : 35h par semaine soit 151.67h par mois,

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 065-246500136-20230424-DE_2023_41-DE

De plus, il précise qu'une embauche à partir du 3 mai 2023 serait souhaitable pour faire face aux travaux d'entretien et préparatifs de l'été (du 03/05-23 au 31/08/23)

Contrat proposé : Contrat à durée déterminée (accroissement saisonnier d'activité établi en application des dispositions de l'article 3-2°c de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Rémunération brute mensuelle IM 368 IB 409

Temps de travail : 35h par semaine soit 151.67h par mois,

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **CHARGE** le Président de recruter et de signer les contrats de travail,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 du SIVOM de la Vallée d'Aure (ch 64).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

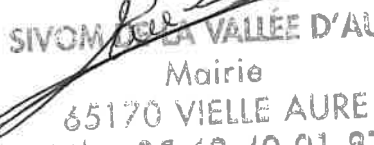
Au registre sont les signatures.

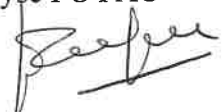
Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Maryse PUYAU


SIVOM DE LA VALLÉE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 065-246500136-20230424-DE_2023_41-DE